

Serge Morel  
P.O. Box 17222 Sarasota, FL 34276-0222  
Fax: (941) 378- 8008 e-mail: serge@gte.net

Montreal, le 27 mai 1991.

## EXPERTISE PSYCHIATRIQUE

Docteur Roger Dorion, Médecin chef d'équipe Bureau Médical  
Régie des Rentes du Québec Case postale 5200, Québec  
(Québec) GIK 7S9

SUJET : SERGE MOREL  
NAS : 216 366 971  
V/D : Rente d'invalidité  
Examen fait le 27 mai 1991

N.B.

Cette anotation anglaise est jointe pour situer le contexte de cette expertise médicale de cinq pages par la Régie des Rentes du Québec reproduite sur les pages qui suivent.

Concernant la lettre de française de 27 pages dater du 12 août 1992, en regard de la décision de la Régie des Rentes du Québec qui a couper les prestations depuis près d'un an et qui correspond à l'acceptation et la validation de ma demande d'émigration Américaine pour asile politique, celle-ci suivra ceux-ci.

Cette lettre française de 27 pages, dater du 12 août 1992, sera placé à la suite de cette expertise psychiatrique du Docteur Roger Dorion Médecin chef d'équipe Bureau Médical Régie des Rentes du Québec

### Extrait du document anglais ("The Abridgment" Addendum – 2) présentement à la correction.

**1991, The Eleven Public official criminal Quebec and Canadian Federal Government action by:**

- **In 1991**, the MSSTC lawyer perjury to cover the criminal misappropriation among of there feed from the check which prove there criminal medical and the grievance court manipulation.
- **In April 1991** the Quebec government by the QRC was involve in a other Canadian electronic copyright manipulation I was related with Mr. Bellefleur. This Canadian electronic copyright manipulation involved Marconi, Orlikon and the Patent attorney firm Robic & Robic. The Abridgment Page 29/61
- **On may 16, 1991** the Quebec disability Pension Plan gave me a letter for US Immigration confirming the disability pension?
- **On May 27, 1991**, the criminal Quebec Pension fund medical manipulation by the Quebec Pension fund medical chief office Doctor Roger Dorion
- **In August 1991**, the Quebec Pension fund cut the criminal disable pension. I had one year to contest this decision.

**1992, The twelve Public official criminal Quebec and Canadian Federal Government action by:**

- **In August 1992**, the Quebec Pension fund reinstalls criminally the pension. They had refuse at my request lawyer to write why and for what they pay this fraud pension. Concerning the SSQ who had received the same document, they never request any investigation on this medical criminal case, this document was sent also to the Canadian Justice Minister and three minister who had the possibility they could read the French
- **On August 1992**, the false conversation reported to discredit publicly the integrity of the three ministers informed.
- **On August 1992**, one week after the English Canadians provincial premiers' minister had received the translation, the failure of the Lac MEECH agreements meeting was rejected.
- **In September 1992**, the Quebec Justice Minister to cover up the federal and provincial criminal governmental criminal action.

**In December 15, 1992**, the answer letters written and given to the Quebec Justice Minister Mrs. Kimbell, in regard of his September letter.

Serge Morel  
P.O. Box 17222 Sarasota, FL 34276-0222  
Fax: (941) 378- 8008 e-mail: serge@gte.net

**DOCTEUR PIERRE LABERGE**  
Psychiatre

Centre Psychiatrique Communautaire  
Hôpital Jean-Talon  
7345, rue Garnier  
Montréal (Québec)  
H2E 2A1

Montréal, le 27 mai 1991.



Docteur Roger Dorion  
Médecin chef d'équipe  
Bureau Médical  
Régie des Rentes du Québec  
Case postale 5200  
Québec (Québec)  
G1K 7S9

SUJET : SERGE MOREL  
NAS : 216 366 971  
V/D : Rente d'invalidité  
Examen fait le 27 mai 1991

### EXPERTISE PSYCHIATRIQUE

#### BUT DE L'EXAMEN:

J'ai procédé à l'évaluation du sujet cité en rubrique à la demande du Docteur Roger Dorion de la Régie des rentes du Québec. Le but du présent examen est de déterminer si le requérant est atteint d'une invalidité grave et prolongée, c'est-à-dire le rendant incapable, pour une durée indéfinie, de détenir une occupation véritablement rémunératrice, ou s'il est âgé de plus de 60 ans, le rendant incapable d'exercer l'occupation véritablement rémunératrice qui était la sienne précédemment.

#### ETUDE DES DOCUMENTS PERTINENTS AU DOSSIER:

Même s'il ne s'agit pas d'un rapport médical proprement dit, il est impossible d'escamoter un volumineux document de quarante-trois (43) pages produit par un arbitre, Maître Guy E. Dulude, c.r., en date du 4 décembre 1989, lequel rapport relate les péripéties, pourrait-on dire, d'un brave chauffeur d'autobus qui, non content de satisfaire aux exigences de son employeur vers la fin des années 1970, profita de ses

1

---

**SUJET : SERGE MOREL**  
**N.A.S. : 216 366 971**

---

temps libres pour élaborer un projet préconisant l'implantation d'un système de radio communication pour le contrôle du transport impliquant finalement une diminution de coûts d'opération, projet désigné sous le sigle de CDRIL (Conseil d'administration pour références internationales et locales, dicit le sujet). Il appert que ce projet à l'origine fut reçu très favorablement par diverses instances, dont l'employeur, des officines gouvernementales, au point que le fameux projet CDRIL obtint même une incorporation en vertu de la Loi des sociétés commerciales canadiennes.

Tous ces faits sont relatés en long et en large dans un rapport qui se lit avec un intérêt du commencement jusqu'à la fin. Résumons en disant que le créateur et instigateur du projet en arrivera rapidement à cette conviction qu'il existe un complot pour le spolier de sa découverte, un complot aux multiples ramifications et donnant lieu à de nombreuses péripéties, attentats, poursuites en auto, filatures, etc...

A partir de septembre 1985, il fallait s'y attendre, le problème se psychiatrise, ou si l'on peut s'exprimer ainsi, des accidents de travail étant survenus entre-temps qui servent plus ou moins de prétextes pour envenimer les relations de travail, le fossé se creuse entre le chauffeur d'autobus autodidacte qui croit tenir l'invention qui le rendra célèbre et la Société des Transports qui trouve de plus en plus encombrant d'avoir comme chauffeur un individu qui se dit victime d'un complot international et laisse entendre être fort anxieux pour sa propre sécurité. Il en arrive à s'inquiéter de la possibilité de sabotage des véhicules qu'il pourrait conduire, appréhendant être l'objet d'une nouvelle tentative de meurtre camouflée en accident, et le sujet en arrive à présenter toutes sortes d'exigences plus ou moins au goût de l'employeur, à tout le moins selon le récit de l'arbitre, et va même jusqu'à demander à un inspecteur de le dégager de responsabilités au cas où un accident surviendrait...

Le fossé se creuse, et comme il arrive dans des situations en apparence loufoques et farfelues mais qui obéissent à une certaine logique, l'homme seul contre le monde entier trouve d'ardents défenseurs dans la personne de son médecin, d'un psychiatre, d'un psychologue consultés, tandis que les expertises commandées par l'employeur ont ce rôle toujours ingrat en clinique psychiatrique de considérer les faits à état brut en les débarrassant de leur gangue affective ou magique, avec comme conclusion que la Victime n'existe hélas que dans l'imaginaire paranoïaque. Les choses sont dites autrement mais recourent les observations du Docteur Robert Brunet, et les données cliniques du présent examen laisseront entendre le même son de cloche.

Dans une lettre datée du 23 juillet 1990, le Docteur Robert Brunet s'explique et montre bien la circularité du raisonnement paranoïaque, de sorte que le psychiatre se retrouve dans cette position un peu paradoxale de compléter un certificat d'invalidité médicale concernant un individu dont le principal symptôme est de précisément nier qu'il soit malade !

**SUJET : SERGE MOREL**  
**N.A.S. : 216 366 971**

---

Inutile d'entrer dans tous les détails, tous ces documents se lisent encore une fois comme un véritable roman, qu'il suffise de mentionner toutefois, indépendamment de la pathologie psychiatrique indéniable, que le congédiement et ensuite l'invalidité semblent bien avoir été justifiés pour des motifs de sécurité. Cette notation a son importance dans la mesure où, malgré sa maladie, le sujet concerné à certains points de vues demeure actif, fonctionnel, hyper-organisé, et comme il sera mentionné en conclusion, une pathologie incurable n'est pas nécessairement absolument et totalement invalidante.

#### **EXAMEN CLINIQUE PSYCHIATRIQUE PROPREMENT DIT:**

Cette rencontre, à maints égards, s'est déroulée selon un schéma connu et, faut-il l'ajouter, à la satisfaction mutuelle de l'examiné tout autant que de l'examineur.

Petit homme volubile, gestuel, prolix en détails sur son extraordinaire aventure personnelle et sur sa contestation d'être malade depuis au moins six (6) ans ! D'un même allant, il dira avoir été accepté comme immigrant aux Etats-Unis "pour cause politique" (sic) grâce à une enquête du F.B.I., et toute sa famille a été invitée à le suivre. Il est persuadé être l'objet d'une attention très particulière de la part de divers individus du monde politique national et international, on ne lui pardonne pas sa découverte, comme tous les grands découvreurs il est ostracisé et même davantage, encore menacé dans sa sécurité. C'est ainsi, il y a encore peu de temps, que sa valise bourrée de documents a disparu mystérieusement, il en a été de même de l'automobile de son épouse...

Faut-il ajouter que l'autocritique en pareilles circonstances est absolument impensable et pour cause, la surdétermination émotionnelle et dans un certain sens les bénéfices secondaires, y compris ceux d'être la Victime, l'emportent sur toute consonance réaliste, si l'on peut utiliser cette expression. Le contenu de la pensée est entièrement envahi par la découverte, et toutes les énergies sont braquées sur le mode autodéfensif afin de préserver les droits d'auteur, mais surtout la vie même de l'auteur menacée par tous ceux qui veulent s'approprier la fameuse découverte. Le plus paradoxal de toute cette affaire étant qu'on finit par perdre de vue et ne plus très bien savoir en quoi consiste cette fameuse découverte. Détail caractéristique et attitude tout à fait pathognomonique de la maladie, c'est le découvreur qui prend toute la place et on finit par oublier la découverte.

Quoi qu'il en soit, et quelques nuances que l'on puisse apporter ou quelques autres commentaires tellement ce cas clinique est fascinant, le diagnostic de paranoïa est retenu, et le présent examineur devient circonspect et songeur en constatant que certains professionnels de la santé dans le domaine de la psychologie et de la psychiatrie soient passés à côté d'une telle évidence. En ajoutant bien entendu, afin

SUJET : SERGE MOREL  
N.A.S. : 216 366 971

---

de dissiper toute ambiguïté ou toute équivoque, et à l'adresse d'un éventuel procureur, que le diagnostic de paranoïa n'implique aucun jugement de valeur, n'est pas préjudiciable et est tiré en ligne directe des manuels de nosographie psychiatrique. Il s'agit donc d'une maladie qui n'a rien d'infamant, mais est limitative à maints égards, mais pas complètement, ce qui est le sens de la présente conclusion.

#### **CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS:**

Le sujet examiné nie bien entendu avoir jamais été ou être encore paranoïaque. D'après lui, ce qui est parfaitement son droit le plus légitime, son cas relève de l'espionnage international ! Des événements pour le moins étranges et mystérieux viennent le conforter dans cette opinion que des personnages puissants et pouvant être très nocifs ont les yeux fixés sur lui. Il est donc facile de comprendre que dans un tel contexte, à cause de la perception de l'imminence du danger (qu'il soit réel ou imaginaire ne change rien au problème), il pourrait être contre-indiqué que le sujet occupe un emploi où certains de ses faits et gestes pourraient être susceptibles de mettre en danger l'entourage, advenant le cas où il voudrait se protéger contre une éventuelle attaque.

Il est donc parfaitement contre-indiqué que le sujet en cause puisse occuper son emploi habituel de chauffeur d'autobus, ou un emploi équivalent en termes de responsabilités.

Par contre, il pourrait très bien faire un travail dans un autre domaine, il possède des talents, dit-il, en rénovation, conduit son camion en toute sécurité pour le public, peut très certainement faire divers travaux lui permettant de gagner raisonnablement sa vie.

Autrement dit, et comme il a été sous-entendu précédemment, même porteur d'une maladie psychiatrique incurable, en l'occurrence un syndrome paranoïaque classique conduisant à la mégalomanie et à la quérulence, n'implique pas nécessairement que dans un autre ordre d'idées, en dehors des hautes sphères de son combat avec les puissances qui le jalouent, le sujet ne soit pas apte sur la terre ferme à pouvoir être utile et productif par le biais de diverses activités où il pourrait mettre à profit ses traits de personnalité toujours présents, dont une détermination remarquable qui, on se prend à l'espérer à la toute fin, pourrait donner des résultats remarquables en guise de réalisation d'un projet, si cette détermination était utilisée à bon escient.

Pour conclure définitivement, le sujet lui-même ne se considère pas invalide, sait qu'il peut faire et réaliser des choses, gagner sa vie, etc..., mais il n'échappe pas au raisonnement circulaire présent dans ce dossier depuis plusieurs années maintenant: "si je ne suis pas invalide, j'ai raison !". Ce raisonnement est un sophisme, le sujet

Serge Morel  
P.O. Box 17222 Sarasota, FL 34276-0222  
Fax: (941) 378- 8008 e-mail: serge@gte.net

SUJET : SERGE MOREL  
N.A.S. : 216 366 971

---

peut très bien ne pas être invalide au sens de la loi pour tout genre de travail raisonnablement rémunérateur, tout en continuant à entretenir ses croyances délirantes. Tel est du moins l'humble avis du soussigné.

Souhaitant avoir répondu à vos attentes concernant un problème peu habituel, il faut en convenir, je vous prie d'agréer, cher Docteur Dorion, l'expression de mes sentiments distingués.

PL/gb



PIERRE LABERGE, M.D.  
Psychiatre  
Membre de la Société des  
Médecins Experts du Québec